



# **DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE**

**Société RECYTHERM**

**Construction d'une usine de recyclage de matières  
plastiques industrielle sur la commune de Briennon  
sur Armançon (89)**

8 décembre 2021

## IDENTIFICATION DU PETITIONNAIRE

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Nom de l'établissement               | RECYTHERM   |
| Adresse siège social                 | 9141 route du Boutoir – 89210 Brienon sur Armançon  |
| <b>Adresse du futur site</b>         | Route du Boutoir – 89210 Brienon sur Armançon   |
| Appartenance à un groupe             | CTCI<br>1 rue de l'Artisanat - 67440 Singrist<br>03 88 71 49 49   |
| Téléphone                            | 03.86.80.17.81  |
| Statut juridique                     | SAS   |
| N° SIRET                             | 53017025700022  |
| Signataire du dossier                | Emmanuel Leleu – Responsable Administratif et Financier<br><a href="mailto:Emmanuel.leleu@ctci.fr">Emmanuel.leleu@ctci.fr</a><br>03.88.71.49.11         |
| Personne chargée du suivi du dossier | Laurent Letourneux – Responsable Commercial<br><a href="mailto:Laurent.letourneux@recytherm.com">Laurent.letourneux@recytherm.com</a><br>06.82.26.56.87 |
| Effectif                             | 12 salariés permanents  |

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Etablissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

## **RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE DU PROJET**

La société RECYTHERM projette de construire une nouvelle usine sur la commune de Briennon sur Armançon (89) pour y déménager son activité de broyage de matières plastiques thermoformées sur un site neuf et conforme à la réglementation.

La structure actuelle implantée à Briennon sur Armançon s'est développée autour d'une activité de recyclage de Matières plastiques Recyclées (MPR) depuis 2011, et a été intégrée à un petit groupe développant la réutilisation des MPR dans le secteur du thermoformage, développement basé sur le principe de l'économie circulaire dans la filière plasturgie.

A la vue des enjeux existant autour de cette activité et des capacités très limitées du site actuel, le groupe a pris la décision de travailler sur un investissement immobilier pouvant répondre aux exigences environnementales, industrielles et économiques qui se sont encore accrues depuis la crise COVID-19. Par ailleurs, le site actuel ne répond plus aux exigences environnementales que l'établissement souhaite respecter.

L'établissement souhaite aussi investir dans des équipements productifs et de laboratoire permettant d'accompagner ce développement en améliorant la qualité des matières traitées tout en mettant en place des processus de production qualitatifs.

Le présent dossier constitue la demande d'enregistrement de l'établissement au titre des rubriques n° 2714, 2261, et 2662 de la nomenclature des ICPE.

Par ailleurs, conformément à l'article L.512-7 I bis du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement porte aussi sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE : création d'une surface imperméabilisée de superficie supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> relevant d'un classement à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0.

Le projet n'est pas classé vis-à-vis de l'annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement.

## CONTENU DU DOSSIER

Conformément aux dispositions du code de l'environnement – partie réglementaire, le présent dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE comprend :

- Le CERFA de demande d'enregistrement n°15679-03 complété ;
- En pièces jointes, les éléments requis dans le cadre de la demande d'enregistrement listés ci-dessous :

| N° pièce jointe | Intitulé selon CERFA n°15679-03   |
|-----------------|---|
| PJ 1            | Plan de situation au 1/25 000°  |
| PJ 2            | Plan des abords à l'échelle 1/2500° avec rayon d'affichage des 100 m  |
| PJ 3            | Plan d'ensemble au 1/400° avec demande de dérogation sur l'échelle  |
| PJ 4            | Compatibilité avec les règles d'urbanisme   |
| PJ 5            | Capacités techniques et financières   |
| PJ 6            | <p>Audit de conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la <b>rubrique n° 2661</b> de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Audit de conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté du 06/06/18 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la <b>rubrique n° 2714</b> (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>Audit de conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'arrêté du 15/04/10 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la <b>rubrique n° 2662</b> de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> |
| PJ 9            | Avis du maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation : commune de Briennon sur Armançon (89).  |
| PJ 10           | Récépissé du dépôt de permis de construire  |
| PJ 12           | Compatibilité avec les documents de planification (plans / schémas / programmes)  |

| <b>N° pièce jointe</b> | <b>Intitulé selon CERFA n°15679-03</b>   |
|------------------------|--|
| PJ 19                  | Positionnement du projet vis-à-vis de la rubrique icpe 1510  |
| PJ 20                  | Description des activités  |
| PJ 21                  | Notice sur la gestion des eaux pluviales   |
| PJ 22                  | Notice incendie : <ul style="list-style-type: none"><li>• Besoin en eau pour la défense incendie (D9) et moyens pour y répondre</li><li>• Confinement des eaux d'extinction (D9A)</li><li>• Modélisations incendie Flumilog</li><li>• Accès, stationnements</li><li>• Autres moyens : sprinklage / détection / RIA</li></ul> |
| PJ 23                  | Calcul des garanties financières   |
| PJ 24                  | Analyse du risque foudre et étude technique foudre   |
| PJ 25                  | Notice d'incidence et mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs  |
| PJ 26                  | Déclaration ICPE au titre de la rubrique 2791-2  |